



04 70 07 40 83

[mairie-chappes@wanadoo.fr](mailto:mairie-chappes@wanadoo.fr)

Chappes, le 29 mars 2022

## Compte rendu de la séance du 5 août 2021

Date de la convocation 29 juillet 2021

### ORDRE DU JOUR :

- D 2021-04-01 Validation Avenant Architecte travaux Eglise.
- D 2021-04-02 Moratoire Energies Renouvelables
- D 2021-04-03 DM N°2 Ajustement crédits opération « Matériel informatique » ETS DEFOURNEAU et « Broyeur et tondeuse » ETS BOUDET
- D 2021-04-04 DM N°3 Intégration à l'actif de la maison et du véhicule légués
- D 2021-04-05 Parcelle ZI 30 à Ragonnière est privée donc déclassement cadastral ne doit plus apparaître en voie communale.

Portés à connaissance et Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le cinq août à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET, Sandra MARCON, et Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Jérémy SIDERE Hakim BENATALLAH.

Absents excusés : Madame Marine VALETTE, Messieurs Guillaume BLANC, Marc FERRAND et Philippe SOMMEILLER.

Pouvoirs : Madame Marine VALETTE à donner pouvoir à Mr Alain BOULICAUD

Monsieur Guillaume BLANC à donner pouvoir à Mr Claude BAYET

Monsieur Arnaud BOISSERANC a été élu secrétaire de séance

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Madame le Maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour la D 2020-04-06 concernant la **Modification de la délibération des travaux grenier mairie : ajout plan de financement**, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Avenant N°1**  
**Au marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre**  
**pour les travaux de l'église Ste Anne.**

Madame le maire reprend l'historique du programme de restauration de l'église, les travaux envisagés, l'avant-projet sommaire établi par le cabinet DUPLAT, les informations de la DRAC qui avait confirmé les prévisions de programmation de la tranche ferme inscrites pour 233 949 ,42 euros, et des tranches optionnelles pour un montant de 212 578,53 euros soit un programme estimé à 446 527,95 euros.

Elle rappelle que le service patrimoine du Conseil Départemental de l'Allier s'appuiera sur la décision pour évaluer et valoriser sa participation.

La région Rhône Alpes Auvergne dans son souhait de soutenir les communes pour la restauration de leurs édifices classés au titre des Monuments Historiques prévoit des modalités d'aide pour le patrimoine bâti pour les communes de moins de 2000 habitants jusqu'à 30% maximum du coût de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 150 000 euros maximum par exercice budgétaire.

La fondation du patrimoine appuyée par l'association des Amis de Notre Dame pouvant également s'inscrire et participer au financement de ce projet.

Il est admis qu'une demande de dérogation sera déposée auprès de Monsieur le préfet afin de permettre le dépassement du taux de 80 % de subventions.

**Cet historique étant fait Madame le maire rappelle que :**

**Il ressort de la délibération :**

- D 2021 01 03 issue de la réunion du conseil municipal en date du 28 Janvier 2021 et considérant que les partenaires financeurs se basent sur le programme complet pour l'évaluation de leur participation, considérant également qu'il y a lieu de prévoir les honoraires et frais liés à la mission de l'architecte et des services accessoires dont l'économiste, que le chantier sera réalisé en plusieurs tranches et que la programmation tranche ferme est établie. Que celle-ci comporte la réfection du porche occidental et la réfection de la tour d'accès au clocher dite tour poivrière.

**Qu'enfin le conseil avait à l'unanimité et après en avoir délibéré :**

- **avait approuvé le projet établi des travaux, et inscrit les crédits nécessaires au budget 2021 dans la section investissement.**
- **donné pouvoir à Madame le maire pour signature des missions et commandes dans le cadre du projet et solliciter les financements ainsi que la dérogation.**

Ceci étant et en suite du conseil municipal précité, puis de la mise en place du budget investissement 2021 voté à l'unanimité le 08 Avril 2021, Madame le maire se rapprochait des services du cabinet Duplat pour l'élaboration de l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre Eglise Ste Anne de Chappes.

Ainsi la mission de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera découpée en une tranche ferme et trois tranches optionnelles de suivi de travaux. Ces tranches optionnelles à la mission de maîtrise d'œuvre seront affermies simultanément à l'engagement des tranches optionnelles des travaux.

Ce qui permettra notamment d'établir le dossier de consultation des entreprises (DCE) pour la globalité du projet et de réduire les coûts de consultation. Toutefois la commune est et reste décisionnaire de la commande des travaux.

A réception de l'avenant n° 1 celui-ci était soumis à l'accord du conseil municipal lors de la réunion du 09 Juin 2021.

Le conseil municipal revenait alors sur sa précédente décision validée.

Le dossier étant dans une situation de blocage aux effets délétères dont l'avancée du projet et des demandes de subventions prévues, Madame le maire invitait le cabinet Duplat à une rencontre avec le conseil municipal en date du 26 Juillet 2021.

A l'issue de celle-ci il était décidé de porter à nouveau l'avenant devant le conseil municipal pour sa validation.

Par ces motifs le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

-approuve l'avenant n°1 de la mission de maîtrise d'œuvre église Ste Anne de Chappes

D 2021-04-02

### **Avis sur le Moratoire sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire de CMNC.**

Madame le maire présente au conseillers la délibération concernant le moratoire du développement des énergies renouvelables adopté par la communauté de communes Commentry-Montmarault-Néris le 25 mars 2021 et propose au conseil de l'adopter pour la commune de Chappes.

## **Délibération 20210707-037 du 25/03/2021 de la Communauté de Commune CMN**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE COMMENTRY MONTMARAUPT NERIS COMMUNAUTE - MORATOIRE**

**Projet présenté par** : Madame Elise BOULON, Vice-présidente aux énergies nouvelles et à l'environnement

Commentry Montmarault Néris Communauté souhaite s'inscrire dans une logique de développement durable qu'elle transpose au sein de différentes démarches de planification. Ainsi, l'intercommunalité et ses communes membres prennent des engagements en faveur de la transition écologique et énergétique du territoire au travers de l'écriture du Plan Climat Air Energie (PCAET) et de l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC).

L'ambition affichée dans le PCAET consiste, d'ici à 2050, à réduire de 45% les émissions de gaz à effet de serre, de réduire de 47% les consommations énergétiques et de multiplier par 5 l'utilisation des énergies renouvelables.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est donc nécessaire d'encourager le développement des EnR. C'est pourquoi au sein d'une orientation stratégique liée à la transition énergétique et écologique, l'axe 5 : « Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures » du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) en cours d'élaboration prévoit un certain nombre d'actions en faveur de la transition énergétique.

Cela passe par exemple par :

- Limiter la consommation d'énergie liée aux logements (*permettre l'installation de moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables en favorisant une bonne intégration paysagère, environnementale et patrimoniale ; autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale ; ...*).
- Permettre le développement des énergies renouvelables (*identifier des sites stratégiques pour la production d'énergies renouvelables ; permettre l'implantation de fermes photovoltaïques dans des espaces n'ayant pas vocation à retourner à l'agriculture ou n'ayant pas une forte valeur environnementale ; permettre l'installation d'unités de méthanisation dans des sites adaptés ; permettre l'installation de nouvelles éoliennes dans le respect des documents de rang supérieur*).

Dans ce cadre, les élus de Commentry Montmarault Nérès Communauté souhaitent rester vigilants, afin de s'assurer que l'implantation de tout projet ne se fasse au détriment d'autres enjeux d'importance pour le territoire, tels que :

- Limiter la consommation d'espace de foncier agricole en priorisant l'accueil des énergies renouvelables sur les espaces délaissés et en travaillant à identifier les sites pouvant potentiellement accueillir l'implantation de centrales photovoltaïques, de parcs éoliens, conciliant intérêt économique, écologique et agricole ;
- Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du territoire, autour des entrées de communes notamment ou en lien avec le développement d'activités touristiques ou de loisirs pleine nature (voies cyclables, chemin de randonnée, ...)
- Favoriser le développement des projets communaux et intercommunaux en garantissant un cadre de vie préservé autour des zones d'habitat.

Pour s'assurer de concilier au mieux les intérêts du territoire, les élus souhaitent se donner le temps d'évaluer le besoin permettant la réalisation des objectifs énergétiques d'ici 2050, sans compromettre les enjeux d'aménagement du territoire qu'ils inscrivent au sein du futur PLUI.

C'est pourquoi l'ensemble des maires et des élus communautaires de Commentry Montmarault Nérès Communauté adopte le présent moratoire visant la suspension de projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire, jusqu'à l'arrêt du PLUI. De cette manière, une réflexion plus approfondie pourra être menée, afin de s'interroger sur les critères d'implantation de tels projets et de flécher les sites à préserver afin de garantir les enjeux fixés par la collectivité.

D'ici là, les élus du territoire décident :

- De surseoir à donner tout avis aux nouveaux projets d'implantation qui leur sont soumis ;
- De demander aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projets, afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUI ;
- De faire part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets et aux particuliers qui les solliciteront à ce sujet.

## **CONCLUSION DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE COMMENTRY MONTMARLAULT NERIS COMMUNAUTE - MORATOIRE**

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Sursoit à donner tout avis aux nouveaux projets d'implantation qui leur sont soumis ;
- Demande aux porteurs de projets de différer leur lancement tout en informant l'intercommunalité desdits projets, afin d'étudier leur pertinence et leur intégration dans le cadre du PLUI ;

- Fait part de cette position commune aux services de l'Etat en charge de l'instruction de tels projets et aux particuliers qui les solliciteront à ce sujet.
- 

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **Approuve le Moratoire sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire de CMNC**

D 2021-04-03

**DM N°2**  
**Ajustement de crédits**

Madame le Maire donne au conseil les raisons de l'ajustement de crédits nécessaire à effectuer :

Au compte 21783 op. 184 : Augmenter de 7€ car la facture de l'ordinateur à été augmenté suite à la modification de la longueur d'un câble de branchement.

Au compte 21578 op. 178 : Augmenter de 450€ car le montant pris en compte sur la facture comprenait la reprise de l'ancien matériel pour 450€ qui doit être rentrée sur le compte 7788 Produit exceptionnel divers.

Ces montants n'étant pas prévus au budget 2021 il est nécessaire de passer la Décision Modificative suivante :

N° INSEE : 03058	COMMUNE CHAPPES	Exercice 2021
------------------	-----------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°3**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2**

(Vote de crédits)

Date de convocation :	29/07/2021	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	9
Nombre de membres présents :	7	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention :	0

L'an 2021, le 05 août, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire. Elisabeth BLANCHET

Présents : Elisabeth BLANCHET, Sandra MARCON, Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Jérémy SIDERE, Hakim BENATALLAH, .

Procurations : Marine VALETTE, Guillaume BLANC

Absents :

Excusés : Philippe SOMMEILLER, Marc FERRAND

Secrétaire de séance : Arnaud BOISSERANC

Objets : AJUSTEMENT CREDITS

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (21) - 178 : Autre matériel et outilla	1 760,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	457,00
21783 (21) - 184 : Matériel de bureau et ma	7,00		
2184 (21) - 178 : Mobilier	-1 310,00		
	<b>457,00</b>		<b>457,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	457,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-457,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>457,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>457,00</b>

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la DM N°2
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

D 2021-04-04

**DM N°3**  
**Intégration à l'actif du legs Chapuis**

Madame le Maire informe le conseil que suite au legs de Monsieur Chapuis, le véhicule doit être estimé et qu'il doit comme la maison déjà estimée par le notaire être rentré à l'actif de la commune par une décision modificative, car ses biens n'avaient pas été rentré au budget primitif 2021.

Madame le Maire, sur le conseil de la trésorerie municipale, propose de fixer la valeur par un certificat administratif, une valeur plutôt basse pour ne pas avoir à constater de moins-value lors de sa future vente propose de fixer la valeur du véhicule à 200€.

Ci-dessous le certificat administratif et la DM N°3 à approuver :

Objet : Certificat administratif valeur du véhicule légué

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussignée, Elisabeth BLANCHET, Maire de Chappes, certifie, en accord avec tous les membres du conseil municipal que la valeur du véhicule, Rover série 600 de 1998 immatriculée DL-743-YE, légué à la commune de Chappes à une valeur de 200 (Deux cents) Euros.

Fait pour servir et valoir de que de droit.

N° INSEE : 03058	COMMUNE CHAPPES	Exercice 2021
------------------	-----------------	---------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°4

DECISION MODIFICATIVE N° 3

(Vote de crédits)

Date de convocation :	29/07/2021	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	9
Nombre de membres présents :	7	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	9	Abstention :	0

L'an 2021, le 05 août, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire. Elisabeth BLANCHET

Présents : Elisabeth BLANCHET, Sandra MARCON, Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Jérémy SIDERE, Hakim BENATALLAH.

Procurations : Marine VALETTE, Guillaume BLANC

Absents :

Excusés : Philippe SOMMEILLER, Marc FERRAND

Secrétaire de séance :

**Objets :** INTEGRATION A L ACTIF MAISON ET VEHICULE LEGUES

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (041) : Autres bâtiments publics	45 000,00	10251 (041) : Dons et legs en capital	45 200,00
2182 (041) : Matériel de transport	200,00		
	<b>45 200,00</b>		<b>45 200,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>45 200,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>45 200,00</b>

Certifié exécutoire par Elisabeth BLANCHET, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la valeur du véhicule à 200€
- APPROUVE la DM N°3
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

D 2021-04-05

**Parcelle ZI 30 BND  
Ne doit plus apparaître en voie communale**

Madame le Maire informe le conseil que suite à la visite de Monsieur Peyronnet, géomètre cadastré à la DGFIP de Montluçon, il s'avère que la parcelle cadastrée ZI 30 qui est nommée sur le cadastre en Voie Communale N°12 est en fait sur le fichier de relevé de propriété notée comme un bien appartenant aux copropriétaires du BND (bien non distribué) ce qui signifie, selon Monsieur Peyronnet, que ce chemin est privé et appartient aux riverains de cette parcelle. Il n'a donc plus à figurer en tant que voie communale.

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Bien non distribués

Page 1 of 1

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIR	03 0	COM	058 CHAPPES	TRES	032	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	*00014																
Propriétaire : RAGONNIERE 03390 CHAPPES PBB6X6 LES COPROPRIÉTAIRES DU BND 058 ZI0030																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION DU LOCAL																
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AP	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
REV IMPOSABLE COM 0 EUR											R EXO 0 EUR															
COM											DEP 0 EUR															
R IMP 0 EUR											R IMP 0 EUR															

DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS											PROPRIÉTÉS NON BÂTIES											LIVRE FONCIER	
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS				IDENTIFICATION DU LOCAL						ÉVALUATION													
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DI	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
15	ZI	30		RAGONNIERE	B561								14 33										
HA A CA 0											REV IMPOSABLE 0 EUR												
COM											TAXE AD 0 EUR												
CONT											R IMP 0 EUR												
											MAJ TC 0 EUR												

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1



DEPARTEMENT  
ALLIER  
COMMUNE  
CHAPPES

MAIRIE  
SERVICE DU PLAN

<Convexe>  
Section: ..  
Echelle: 1/1722

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



D 2021-04-06

### Modification de la délibération des travaux grenier mairie : ajout plan de financement. Annule et Remplace la D 2021 02 08

Madame le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de refaire les menuiseries extérieures du grenier de la mairie.

- Le devis de l'entreprise SARL MENUISERIES SOMMEILLER s'élève à : 862 euros H.T. soit 1034.40 euros TTC.

*Monsieur Philippe SOMMEILLER quitte la salle et ne prend pas part au vote.*

#### Plan de financement :

RESSOURCES	ORIGINES	MONTANTS HT	%
<b>Aides publiques</b>	FdeC ComCom	441	50
<b>Autofinancement</b>	Commune	441	50
<b>TOTAL GENERAL HT</b>		862	100.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise SARL MENUISERIES SOMMEILLER
- INSCRIT les travaux au budget 2021 – section d'investissement
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à demander toutes subventions possibles, dont l'abondement du Fond de concours de l'EPCI Commentry-Montmarault-Néris Communauté.

## PORTÉS A CONNAISSANCE

Néant

## QUESTIONS DIVERSES

Ont été évoqués dans le cadre des questions diverses :

- **Broyage de haies** : Cette activité était jusqu'à présent effectuée sur le linéaire des voies de l'agglomération par l'agent technique au moyen d'un matériel mis à disposition par un privé.

Il apparaît nécessaire de normaliser cette action.

Le syndicat intercommunal des voiries a été contacté, il est rappelé que cette compétence lui a été dévolue lors de sa création.

L'évaluation comprend un linéaire de 2095 m de haies à broyer (sur bordure de routes et dans les parcelles non affermées appartenant à la commune).

Le broyage est prévu sur une seule face sans le dessus des haies.

La provision idoine est fixée à 463 euros.

La compétence relevant des statuts du syndicat intercommunal, il n'y a pas lieu à délibération, mais à un accord pour l'action broyage.

La décision de confier le broyage des haies tel que décrit est validée à l'unanimité.

- **Adaptation de la vitesse RD 543 lieux dits « Les Chaumes et La Foucrière »**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu diverses réclamations de riverains des lieux dits relatives à la vitesse excessive des véhicules sur la RD 543. Cette voie de circulation étant sous la compétence du département, et accessoirement mise à 90km/h, une visite a été organisée d'une part avec la Direction des routes, et spécifiquement avec le responsable de l'UTT de Commentry / Montluçon.

Il apparaît effectivement que cette RD de campagne de faible largeur bénéficie de la règle générale en termes de réglementation de vitesse, soit 90 km/h, alors que sa configuration réelle (route étroite et sinueuse) ne permet pas raisonnablement de rouler à cette vitesse.

Les entrées des deux hameaux sont soumises à la même réglementation, mais compte tenu de la faible largeur et de la proximité des habitations, la traversée - y compris à 70 km/h - peut s'avérer délicate.

En conséquence de quoi la direction des routes du CD03 propose :

- La pose par la commune et à sa charge de panneaux indicateurs E31 signalant les lieux dits puis l'achat et la pose de panneau de type B14 de limitation de vitesse à 50 km/h à la charge du CD03.

- Arrêté du CD03 fixant la vitesse à 50km/h.

En suite de la discussion, les conseillers prennent acte de la proposition, le syndicat de voirie sera contacté pour l'établissement d'un devis qui sera soumis au prochain conseil. Le financement sera pris sur le compte 65541 : Contributions Fonds de Compensation des charges territoriales en 2021.  
Une demande de subvention sera déposée au titre des amendes de police.

**- Autres adaptations :**

Certains conseillers relèvent que la RD 543 dans le sens Sazeret- Chappes est également sujette à vitesse excessive à partir des hameaux « L'Aubépin de France-Les Robins-La Chaîne »

Lors d'une prochaine rencontre avec le responsable de l'UTT ce sujet sera abordé en vue d'harmoniser les restrictions de vitesse.

**- Point sur le recrutement d'un personnel administratif :**

Madame le Maire expose les démarches mises en place dans le cadre du recrutement d'un personnel administratif chargé du secrétariat de mairie. Le Conseil municipal ayant validé la création du poste sur une durée de 21H hebdomadaires.

Le Centre de Gestion de l'Allier a été destinataire de cette recherche et a décidé d'accompagner la commune. A cet effet outre la mise en ligne par la commune d'une annonce sur le site Emploi Territorial, le CDG a rédigé une annonce complémentaire et a contacté Pôle Emploi pour démultiplier cette action.

A la suite et après quelques péripéties quelques candidatures sont arrivées à la mairie. Les candidats ont été reçus et après entretien il s'avère qu'il n'y a pas de postulants fonctionnaires territoriaux. La plupart des candidats reçus ont répondu aux deux annonces- Chappes et CDG.

A la suite de l'examen des profils, il ressort un candidat qui est employé au Sictom Cérilly en qualité d'agent administratif en intérim. Familiarisé avec la comptabilité Recettes/dépenses sur le logiciel Cosoluce. Son contrat se termine en Août 2021, il serait possible d'envisager deux jours de tuilage avec Madame COTTIER : les 26 et 30 Août.

Il est prévu de faire un point complet avec le responsable du CDG afin de permettre une entrée en Septembre, un accès à la formation de 200h et la mise à disposition de ce personnel selon les règles du CDG.

A l'issue de cette embauche la réflexion devra porter sur les jours et horaires d'ouverture au public.

**- Avancement du Plan Communal de Sauvegarde :**

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion, le contact n'ayant pu être établi avec le service de la préfecture en raison des congés annuels.

**- Autre demande :**

- Demande de Monsieur COCHER Jean- Jacques - Les Maraults- pour relier son habitation en construction à l'assainissement collectif.

Monsieur Cocher a saisi Madame le Maire à cet effet, et la réponse ne lui ayant pas convenu, il a saisi ensuite Monsieur Bayet Claude qui s'en fait le relais.

Madame le maire rappelle que la station a été construite et dimensionnée pour un nombre de maisons et d'habitants. En ce qui concerne la localisation, le secteur des Maraults-RD 69-voie de droite n'est pas raccordé depuis l'origine, ce que Monsieur COCHER ne pouvait ignorer. De surcroît, le prérequis de raccordement n'a pas été envisagé par les équipes communales décisionnaires à l'époque de la construction de la station.

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif est à présent dévolue au SIVOM de la région minière.

En conséquence de quoi, la demande de Monsieur COCHER doit faire l'objet d'une instruction de faisabilité technique ainsi que d'une faisabilité financière qui sera forcément à charge de la commune. Il est à signaler que le voisinage immédiat de Monsieur COCHER sera amené à une demande similaire.

Monsieur Bayet, en sa qualité de délégué au SIVOM, sera chargé de recueillir les informations à ce sujet.

**L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 20H30.**

## RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2021-04-01	Avenant N°1 Au marché public pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Ste Anne.	2
D 2021-04-02	Avis sur le Moratoire sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire de CMNC.	3
D 2021-04-03	DM N°2 Ajustement de crédits	5
D 2021-04-04	DM N°3 Intégration à l'actif du legs Chapuis	6
D 2021-04-05	Parcelle ZI 30 BND Ne doit plus apparaître en voie communale	8
D 2021-04-06	Modification de la délibération des travaux grenier mairie : ajout plan de financement. Annule et Remplace la D 2021 02 08	9

## EMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 <sup>er</sup> Adjoint		
Marine VALETTE	2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>X</b>	
Guillaume BLANC	1 <sup>er</sup> Conseiller	<b>X</b>	
Sandra MARCON	2 <sup>ème</sup> Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 <sup>ème</sup> Conseiller		
Claude BAYET	4 <sup>ème</sup> Conseiller		
Marc FERRAND	5 <sup>ème</sup> Conseiller	<b>X</b>	
Philippe SOMMEILLER	6 <sup>ème</sup> Conseiller	<b>X</b>	
Jérémy SIDERE	7 <sup>ème</sup> Conseiller		
Hakim BENATALLAH	8 <sup>ème</sup> Conseiller		